Conteneurs et bacs



Règlements couverts par la fiche : (Z) <u>RÈGLEMENT DE ZONAGE</u>



P RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS

Définition

Conteneur de vêtements et d'articles usagés : Bien conçu pour la récupération de vêtements et d'objets divers dans le but de récupérer ou de recycler des biens.

Éléments spécifiques aux conteneurs à déchets et aux collectes sélectives dans les secteurs résidentiels



Implantation¹

Les conteneurs à déchets et aux collectes sélectives doivent être situés dans la cour arrière ou latérale dans les secteurs résidentiels.

Pour un bâtiment construit avant le 14 octobre 2008, il est permis d'aménager un espace pour un conteneur dans la cour avant à une distance d'au moins 1 m de la ligne avant. L'espace doit être dissimulé avec un traitement architectural ou paysager d'une hauteur minimale de 1,2 m sur les faces donnant sur une rue.

Conteneurs enfouis et semi-enfouis

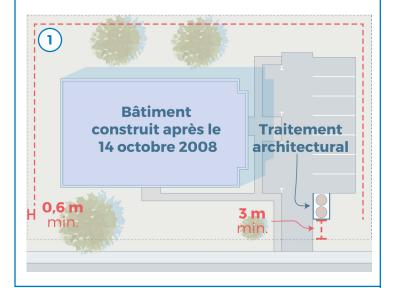
Le conteneur à déchets et le conteneur de collecte sélective enfoui ou semi-enfoui sont autorisés dans toutes les cours.

Distances minimales de la ligne avant²

- > 1 m pour un bâtiment construit avant le 14 octobre 2008
- > 3 m pour le reste des bâtiments 1)

Autre distance minimale

> 0.6 m de toutes les limites de terrain (1)



Bacs roulants

Un bac roulant peut être situé dans la cour avant en étant dissimulé par un écran végétal ou une clôture d'une hauteur supérieure ou égale à la hauteur du bac. Il peut être intégré au mur ou à un balcon, sans être situé entre le garde-corps et la limite avant de terrain.

Notes:

- Pour une meilleure compréhension des cours et des marges, veuillez vous référer à l'article 12 du Règlement de
- 2. Le conteneur doit être dissimulé avec un traitement architectural ou paysager d'une hauteur minimale de 1,2 m sur les faces donnant sur une rue (tous les côtés visibles de la rue).



Conteneurs et bacs



Éléments spécifiques aux conteneurs à déchets et de collecte sélective autres que résidentiels

Implantation¹

Le conteneur à déchets et le conteneur de collecte sélective autre que résidentiel doivent être situés dans la cour arrière ou latérale.

Conteneurs enfouis et semi-enfouis

Le conteneur à déchets et le conteneur de collecte sélective enfoui ou semi-enfoui sont autorisés dans toutes les cours si la hauteur hors sol ne dépasse pas 1,5 m.

Distances minimales 2

- > 3 m de la ligne avant²
- > 0,6 m de toutes les limites de terrain



Éléments spécifiques aux conteneurs de vêtements et d'articles usagés autres que résidentiels

Implantation¹

Un conteneur de vêtements et d'articles usagés autres que résidentiels doit être situé dans la cour arrière ou latérale.

Distances minimales

> 3 m de la ligne avant

Notes:

- 1. Pour une meilleure compréhension des cours et des marges, veuillez vous référer à l'article 12 du Règlement de zonage.
- 2. Le conteneur doit être dissimulé avec un traitement architectural ou paysager d'une hauteur minimale de 1,2 m sur les faces donnant sur une rue et le traitement architectural doit être à 0,6 m et plus de la ligne avant.
- > Les fiches ne possèdent aucune valeur légale. Elles permettent de vulgariser les normes présentes dans les différents règlements d'urbanisme. En cas de questionnement, veuillez vous référer à la règlementation.



